

Utilisation du Covid Safe Ticket en région Bruxelles-Capitale

RAG 30/09/2021

Sur base de l'évaluation épidémiologique en date du 29 septembre 2021, et référant vers l'avis générique du RAG sur l'utilisation du CST (en Annexe), le RAG recommande l'utilisation du CST dans les secteurs prévus dans l'accord de coopération (l'horeca, les clubs de sport et de fitness, les foires commerciales et les congrès, les structures appartenant au secteur culturel, festif et récréatif et les établissements de soins résidentiels pour personnes vulnérables) dans la région de Bruxelles-Capitale, qui a un niveau d'alerte 4. Eu égard à la situation épidémiologique actuelle, le RAG estime qu'il est proportionné de rendre le CST obligatoire pour les événements pour des seuils plus faibles que ceux actuellement en vigueur. Le RAG estime aussi que l'utilisation du CST doit être obligatoire pour les dancings et les discothèques.